

44 RUE MIRABEAU
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : CHEMIN DE LA NOE-LE LIEU CORDIER
14130 MANNEVILLE-LA-PIPARD
894 987 973 RCS LISIEUX

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 Janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société **44 RUE MIRABEAU**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 1000 parts de 10 € chacune se sont réunie en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier**, propriétaire de 400 parts,
- **Monsieur CHARON Philippe**, propriétaire de 400 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés, tous présents, dispensent Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier d'établir une feuille de présence ; chacun des associés apposera sa signature sur le présent procès-verbal.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social et établissement principale ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : **LA CANTINE DE MANNEVILLE.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du CHEMIN DE LA NOE LE LIEU CORDIER - 14130 MANNEVILLE-LA-PIPARD au **850 rue du village 14130 MANNEVILLE LA PIPARD** à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 3 et 4 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : LA CANTINE DE MANNEVILLE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 850 RUE DU VILLAGE 14130 MANNEVILLE LA PIPARD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par L'assemblée générale et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier

Monsieur CHARON Philippe